

# **CONDITIONS GENERALES DE VENTE**

## **des activités aquatiques de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle**

### **2023-2024**

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) régissent les rapports entre la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CDA) et les usagers bénéficiaires des prestations proposées dans ses trois établissements aquatiques :

- Centre Aquatique - Châtelailon-Plage,
- Palmilud – Périgny
- Piscine Lucien Maylin - La Rochelle

L'acquiescement du tarif de l'activité valide l'inscription et implique l'acceptation du règlement intérieur affiché dans chaque établissement ainsi que les conditions générales de ventes telles qu'énoncées ci-après.

#### **I- OFFRE DE PRESTATIONS :**

Dans le cadre de son offre de services, la CDA propose des prestations qui se déclinent ainsi :

##### **1. LES COURS DE NATATION :**

Les cours sont des prestations proposées dans les trois établissements, tant aux enfants qu'aux adultes. A travers un contenu pédagogique adapté, ils visent à permettre un apprentissage et une progression des compétences.

Pour les enfants, les cours de natation s'organisent :

- Soit sur l'année (septembre à juin), à raison d'une ou plusieurs séances par semaine, selon le choix, et se déroule exclusivement pendant la période scolaire (jours et horaires fixes selon le programme). A noter qu'il sera possible de démarrer l'activité en cours d'année selon les places disponibles,
- Soit sur des périodes trimestrielles à raison d'1 séance par semaine,
- Soit sur des apprentissages massés, type stage, en forfait de 5 ou 10 séances pendant les vacances scolaires.

Pour les adultes, les cours de natation sont programmés uniquement à l'année (septembre à juin), à raison d'une ou plusieurs séances par semaine, selon le choix, et se déroulent exclusivement pendant la période scolaire (jours et horaires fixes selon le programme).

Les cours ne sont pas organisés pendant :

- les vacances scolaires de la zone A (académie de Poitiers)
- les jours fériés sauf pour les stages (enfants)
- Les fermetures techniques programmées ou inopinées, les compétitions

Dans ce cadre, la CDA propose au minimum 30 séances pour les inscriptions aux cours à l'année. Pour les inscriptions trimestrielles, 10 séances sont proposées, ce nombre étant toutefois susceptible d'être minoré suivant notamment le calendrier des jours fériés.

## 2. LES ACTIVITES :

Les activités (aquagym, handisport, aquasanté, aqua-dos aquabike, aqua-maternité, marche aquatique, activités enchaînées, aquacombo, aquacircuit, aquacross, gym, Pilate,...) sont des prestations qui visent l'entretien et le bien-être tant physique que moral, dans des dimensions sport-santé, remise en forme, renforcement musculaire,...

Les activités sont proposées :

- soit par abonnement\* :
  - o de septembre à juin, à raison d'une ou plusieurs séances par semaine (selon le choix fait). Elles ont lieu exclusivement pendant la période scolaire (jours et horaires fixes selon le programme)
  - o Pour les séances à l'année, la CDA s'engage à proposer au minimum 30 séances.
  - o A noter qu'il sera possible de démarrer l'activité en cours d'année selon les places disponibles
  - o Il n'y a pas de séance pendant les vacances scolaires de la zone A (académie de Poitiers) ni les jours fériés ou jours de compétition
- soit à la séance et en forfait de 5 et 10 séances uniquement\*. Les jours et horaires peuvent être modifiés et le nombre de séances réduites pendant les vacances scolaires.

\*consulter les fiches activités en début d'année

## II- PROGRAMMATION 2023 – 2024 :

Les cours et activités sur abonnement s'organisent ainsi : **pour le Centre aquatique – Châtelailon-Plage :**

- Trimestre 1 : du lundi 04 septembre 2023 au vendredi 03 décembre 2023
- Trimestre 2 : du lundi 8 janvier 2024 au samedi 30 mars 2024
- Trimestre 3 : du lundi 4 avril 2024 au samedi 29 juin 2024

**Pour la piscine Lucien Maylin – La Rochelle :**

- Trimestre 1 : du lundi 11 septembre 2023 au vendredi 15 décembre 2023
- Trimestre 2 : du lundi 8 janvier 2024 au vendredi 29 mars 2024
- Trimestre 3 : du lundi 01 avril au vendredi 01 novembre 2024 (trimestre glissant en raison de la fermeture de l'établissement, du 03/06/2024 au 06/10/2024).

Des fermetures techniques sont programmées :

- Centre aquatique - Châtelailon-Plage : du lundi 4 décembre 2023 au dimanche 07 janvier 2024
- Piscine Lucien Maylin : du lundi 03 juin 2024 au dimanche 06 octobre 2024 inclus

- Palmilud - Périgny : du vendredi 1<sup>er</sup> septembre au 30 juin 2024

### **III- MODALITES D'INSCRIPTIONS :**

#### **1. LES ABONNEMENTS :**

##### Abonnements à l'année :

La campagne d'abonnement s'organise ainsi :

- Du 12 juin au 1<sup>er</sup> juillet : réinscriptions, avec paiement à partir du 21 août
- A partir du 21 août 2023 : début des nouvelles inscriptions pour les habitants de la CDA
- A partir du 29 août 2023 : début des nouvelles inscriptions pour les habitants hors CDA

Il n'y a pas de clôtures des inscriptions tant que le nombre de places disponibles n'est pas atteint.

A noter que si un usager s'inscrit à partir de la période 2, il bénéficie du tarif 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestre. De même, pour la période 3 : du tarif du 3<sup>ème</sup> trimestre. Toutefois, il n'y aura pas de proratisation du tarif si une partie d'une période est commencée.

Le paiement de cette inscription annuelle s'effectue trimestre par trimestre. Les personnes inscrites s'engagent à s'acquitter de l'ensemble des trois paiements. Il est impératif de venir effectuer son règlement dans les 15 jours précédant la date du cours. A défaut, l'inscription ne sera pas validée et la réservation réattribuée.

##### Les abonnements par trimestre :

Les inscriptions sont prévues ainsi :

- à partir du lundi 21 août 2023 pour le 1<sup>er</sup> trimestre
- à partir du jeudi 2 novembre 2023 pour le 2<sup>ème</sup> trimestre
- à partir du lundi 04 mars 2024 pour le 3<sup>ème</sup> trimestre

Il est impératif de venir effectuer son règlement dans les 15 jours précédant la date du cours. A défaut, l'inscription ne sera pas validée et la réservation réattribuée.

A noter :

- Pour les cours à l'année, il sera privilégié les usagers qui s'inscrivent à l'année et non ceux à la période.
- Pour la plupart des activités, les inscriptions sont faites directement sur place. Il est possible de se renseigner par téléphone. Quelques activités sont également réservables en ligne via la plateforme DECIPLUS :
  - o Centre aquatique – Châtelailon-Plage : aquabike [resa-centre-aquatique.deciplus.pro](https://resa-centre-aquatique.deciplus.pro) puis dès le 06/02/2024 via le site internet des piscines : plateforme de vente et réservations en ligne.

#### **2. LES STAGES DE NATATION :**

Les inscriptions aux stages de natation sont ouvertes aux dates suivantes :

- A partir du lundi 18 septembre 2023 pour les vacances d'automne
- A partir du lundi 15 janvier 2024 pour les vacances d'hiver
- A partir du lundi 11 mars 2024 pour les vacances de printemps
- à partir du 2 mai 2023 pour les vacances d'été
- A partir du 1<sup>er</sup> juin 2023 pour le sauvetage aquatique et les cours à la piscine de plage (activités spécifiques du centre aquatique de Châtelailon-Plage).

#### **IV- TARIFICATION :**

Les tarifs sont appliqués suivant la délibération de référence du Conseil Communautaire. Ceux-ci sont fermes pour la durée de l'activité et s'entendent net en euros.

#### **V- MODALITES D'ACCES AUX COURS :**

- Pour les abonnés (année ou trimestre), la carte magnétique d'accès est obligatoire pour l'accès aux cours. Les usagers doivent badger systématiquement avant d'entrer dans les vestiaires. (En cas de dysfonctionnement constaté, ils devront en informer l'agent d'accueil)
- L'accès aux vestiaires est autorisé 10 à 15 minutes avant le début du cours
- Le respect du parcours du nageur et la douche savonnée sont exigés avant chaque séance
- Les modalités d'accompagnement des enfants et de sortie des vestiaires après la séance peuvent varier suivant les établissements et sont précisées lors de l'inscription
- Certaines activités de la forme peuvent avoir un caractère intense voire très intense, nous vous invitons à prendre un avis médical
- Il est possible d'accéder à un cours d'essai à 2€, limité une seule fois, uniquement pour les inscriptions annuelles ou trimestrielles (et hors période estivale) pour les adultes. Ce cours d'essai peut être réalisé uniquement sur le mois de septembre (inscriptions annuelles) pour les enfants. A noter que ceci est non remboursable au moment de l'inscription

#### **VI- CHANGEMENT DE COURS :**

Aucun changement de cours n'est possible pendant la durée de la période, à l'exception d'un changement pour motif pédagogique.

L'application de cette exception est prévue suivant ces dispositions :

- Sur proposition du maitre-nageur, en fonction des possibilités du planning
- Sur un cours au même tarif (pas de remboursement possible)
- Avec l'accord de l'usager ou bien du/des responsable(s) de la famille pour les mineurs

## **VII- REPORT DE SEANCE :**

Aucun report total ou partiel de séances acquises au titre d'un stage, d'une période ou d'une année n'est possible à l'exception d'une contre-indication médicale entraînant une incapacité à participer aux séances.

### **L'application de cette exception doit satisfaire aux dispositions suivantes :**

- Courriel du demandeur à l'adresse de la piscine concernée :
  - o [contact.palmilud@agglo-larochelle.fr](mailto:contact.palmilud@agglo-larochelle.fr)
  - o [centre.aquatique@agglo-larochelle.fr](mailto:centre.aquatique@agglo-larochelle.fr)
  - o [accueil.piscine@agglo-larochelle.fr](mailto:accueil.piscine@agglo-larochelle.fr) ;
- ou courrier postal adressé à cette adresse :  
Communauté d'Agglomération de La Rochelle  
Direction des Equipements Sportifs – Piscines Communautaires  
CS 41287  
17086 LA ROCHELLE CEDEX 02
- Sur présentation d'un certificat médical justifiant l'inaptitude à l'activité et/ou à la piscine.
- Dans ces conditions, le report du stage, de la période ou de l'année peut se faire dès la fin de l'incapacité.
- Pour les stages : le report est fait dans la limite de la saison en cours. (septembre 2023 à août 2024)

## **VIII- ANNULATION DE SEANCE :**

Toute annulation de séances (exceptées celles à l'unité ou au forfait) du fait de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (problème technique, absence du maître-nageur, évènement sportif...) ne donne pas droit à un report de séances.

toutefois, lorsque cela est possible, une alternative compensatoire est proposée (séance de rattrapage, invitation à une séance publique).

## **IX- DEMANDE DE REMBOURSEMENT :**

Compte tenu des possibilités offertes aux usagers de s'informer au préalable, l'achat de ces prestations de cours et d'activités aquatiques et fitness ne donne droit à aucun remboursement.

Toutefois, afin d'accompagner le parcours des usagers, des dispositions dérogatoires de transfert total ou remboursement sont prévues.

Le transfert total ou le remboursement des activités aquatiques et activités fitness est possible pendant la période de validité et jusqu'à 90 jours après l'échéance suivant les conditions et modalités exposées ci-après :

- Suite à mutation professionnelle déménagement ou stage universitaire, à l'extérieur du département, changement d'employeur ou reprise d'activité professionnelle empêchant la pratique, sur présentation d'un justificatif du nouvel employeur ou structure d'accueil
- Pour contre-indication médicale avec arrêt de la pratique supérieur à 1 an, sur présentation d'un certificat médical
- Affection de Longue Durée « ALD » (suivant la liste établie par décret), sur présentation d'un certificat médical
- Au décès du titulaire, sur présentation d'un certificat de décès
- En cas de demande de transfert, celui-ci est possible vers un tiers au statut identique (mineur, majeur) au prorata du solde de séances
- En cas de demande de remboursement, au prorata du solde et selon la valeur des prestations lors de la date d'achat. Une retenue pour frais de dossier de 30 € est appliquée
- Le transfert ou le remboursement doivent satisfaire aux dispositions suivantes: demande par mèl ou courrier postal avec présentation des documents demandés

Les demandes et pièces jointes sont à adresser par courriel du demandeur à l'adresse de la piscine concernée :

- o [contact.palmilud@agglo-larochelle.fr](mailto:contact.palmilud@agglo-larochelle.fr)
- o [centre.aquatique@agglo-larochelle.fr](mailto:centre.aquatique@agglo-larochelle.fr)
- o [accueil.piscine@agglo-larochelle.fr](mailto:accueil.piscine@agglo-larochelle.fr)

ou courrier postal adressé à cette adresse :

Communauté d'Agglomération de La Rochelle  
Direction des Equipements Sportifs – Piscines Communautaires  
CS 41287  
17086 LA ROCHELLE CEDEX 02

### **X- EXCLUSION :**

En cas de manquement grave ou d'actions répétées aux dispositions du règlement intérieur des piscines de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle, notamment en ce qui concerne la sécurité des personnes et des biens, la CDA pourra exclure l'utilisateur du cours ou du cycle d'activités. L'exclusion ne donne droit à aucun remboursement.

## **XI- RECLAMATION :**

Toute réclamation ou avis sur la prestation est à adresser par courriel du demandeur à l'adresse de la piscine concernée :

- [contact.palmilud@agglo-larochelle.fr](mailto:contact.palmilud@agglo-larochelle.fr)
- [centre.aquatique@agglo-larochelle.fr](mailto:centre.aquatique@agglo-larochelle.fr)
- [accueil.piscine@agglo-larochelle.fr](mailto:accueil.piscine@agglo-larochelle.fr)

ou courrier postal adressé à cette adresse :

Communauté d'Agglomération de La Rochelle  
Direction des Equipements Sportifs – Piscines Communautaires  
CS 41287  
17086 LA ROCHELLE CEDEX 02

## **XII- DONNEES COLLECTEES :**

Les données à caractère personnel ainsi collectées font l'objet d'un traitement dont le responsable est la Communauté d'agglomération de La Rochelle.

Ces données sont collectées et traitées par la Direction des équipements sportifs et piscines communautaires dans le cadre de l'organisation des cours et activités des piscines.

Vous pouvez joindre chaque établissement par mail aux adresses suivantes :

- Centre Aquatique - Châtelailon-Plage : [centre.aquatique@agglo-larochelle.fr](mailto:centre.aquatique@agglo-larochelle.fr)
- Palmilud - Périgny : [contact.palmilud@agglo-larochelle.fr](mailto:contact.palmilud@agglo-larochelle.fr)
- Piscine Lucien Maylin – La Rochelle : [accueil.piscine@agglo-larochelle.fr](mailto:accueil.piscine@agglo-larochelle.fr)

Les services en charge du support informatique et ses sous-traitants peuvent également accéder à ces données, aux seules fins de gestion et maintenance informatique.

Le fondement juridique de ce traitement de données est l'exercice d'une mission d'intérêt public.

Le traitement ne prévoit pas de prise de décision automatisée.

Les données collectées seront conservées pour une durée de cinq ans à compter de l'inscription.

Conformément à la réglementation (UE) 2016/679 du Parlement Européen en matière de données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de vos données que vous pouvez exercer en adressant un courriel aux adresses des responsables des traitements indiqués précédemment, en précisant vos nom, prénom, adresse et en joignant une copie d'un justificatif d'identité (carte d'identité, passeport, etc.).

En cas de difficulté en lien avec la gestion de vos données personnelles, vous pouvez adresser une réclamation auprès du délégué à la protection des données à caractère personnel de l'agglomération ([dpd@agglo-larochelle.fr](mailto:dpd@agglo-larochelle.fr)) ou auprès de la CNIL.

## MEMO DE MON INSCRIPTION

J'ai bien pris connaissance du règlement intérieur affiché dans la piscine et des conditions générales de vente et j'ai bien noté les références de l'activité choisie :

Piscine : .....

Cours : ..... Jour : ..... Horaire : .....

Cours : ..... Jour : ..... Horaire : .....

Cours : ..... Jour : ..... Horaire : .....

Cours : ..... Jour : ..... Horaire : .....

Cours : ..... Jour : ..... Horaire : .....